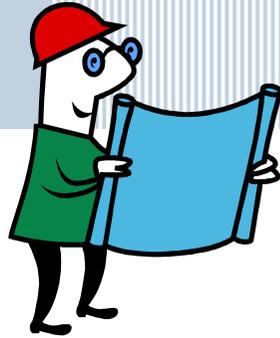




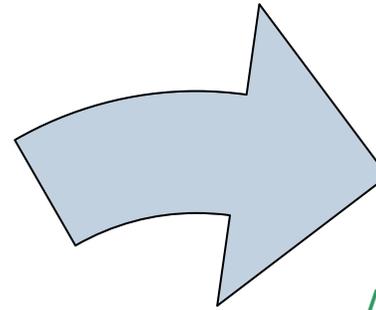
# Comment prévenir et gérer concrètement les risques naturels à l'échelle locale?

Session de sensibilisation des élus

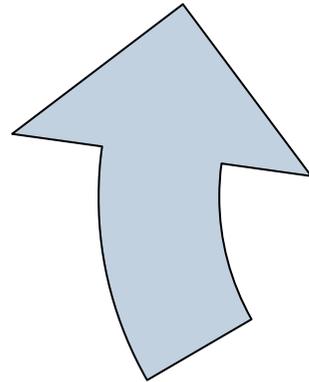
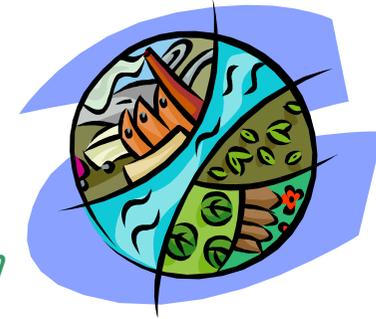




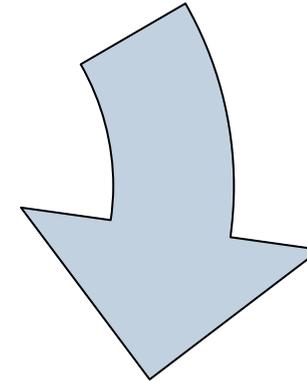
*1. Identifier  
et évaluer  
les risques  
sur le territoire*



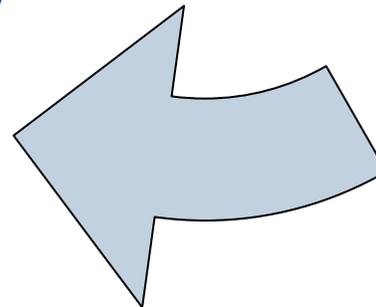
*2. Intégrer  
les risques  
naturels pour un  
aménagement  
durable*



*Politique générale de  
prévention des Risques  
Majeurs*

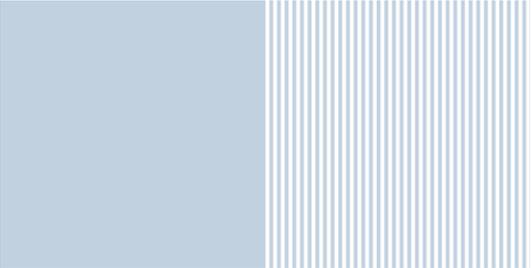


*4. Préparer  
la commune à  
faire face  
à la crise*



*3. Informer  
les administrés*





*1. Identifier  
et évaluer  
les risques  
sur le territoire*

*2. Intégrer  
les risques  
naturels pour un  
aménagement  
durable*

*Politique générale de  
prévention des Risques  
Majeurs*

*4. Préparer  
la commune à  
faire face  
à la crise*

*3. Informer  
la population*



# L'information préventive des populations

- ★ Axe centrale de la prévention
- ★ Devant permettre à la population
  - de connaître les risques qui l'entourent et d'agir en connaissance de cause (achat, location d'un bien,...)
  - d'adopter les bons reflexes en cas d'apparition du phénomène
  - d'être à son tour acteur de la politique de prévention



# L'information préventive des population (IPP) : un droit

## ★ Art. L.125-2 du Code de l'Environnement :

- « Le citoyen a le droit à l'information préventive sur les risques qu'il encoure en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

## ★ Selon la Directive Seveso :

- Le citoyen doit être informé sans en faire la demande
- information renouvelée au minimum tous les 5 ans

## ★ Décret du 11 octobre 1990 modifié

↳ décret fondateur de l'Information préventive

↳ obligeant les communes soumises à un RM à réaliser un **DICRIM**

# L'information préventive des population (IPP) : un droit

- ★ La loi Bachelot de 2003 apporte également de nouvelles obligations en matière d'information préventive
  - Information des acquéreurs et locataires de bien - **décret du 15 février 2005**
  - Repères de crues - **décret du 14 mars 2005**
  - Information des citoyens tous les 2 ans dans les communes soumises à PPR

# Concrètement (1/2)

- ★ **L'Etat affiche les risques présents sur le territoire communal :**
  - **DDRM** (Dossier Départemental sur les Risques majeurs)
  - **Porté à Connaissance** (remplace le DCS)
  - **L'Information des acquéreurs et locataires de bien** (décret du 15 février 2005)
    - Le Préfet arrête la liste des communes (PPR approuvé, sismicité)
    - Arrête la liste des risques pris en compte par commune

# Concrètement (2/2)



- ★ Le Maire met à disposition des administrés ces documents
- ★ Le Maire assure l'information de ces citoyens par le biais:
  - du **DICRIM** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
  - de **l'affichage des consignes de sécurité** dans certains lieux prévus par le décret de 90 (Campings, ERP, lieux de travail...)
  - des réunions publiques ou autres moyens appropriés
  - des repères de crue

# Cadre réglementaire du DICRIM

## ★ LE DICRIM (article R125-11 du CdE)

↳ Reprend les informations transmises par le préfet, et précise:

- les mesures de prévention, protection et sauvegarde intéressant **la commune**
- les consignes de sécurité
- les évènements et accidents significatifs à **l'échelle communale**
- les cartes délimitant les sites où sont situées des **cavités souterraines**

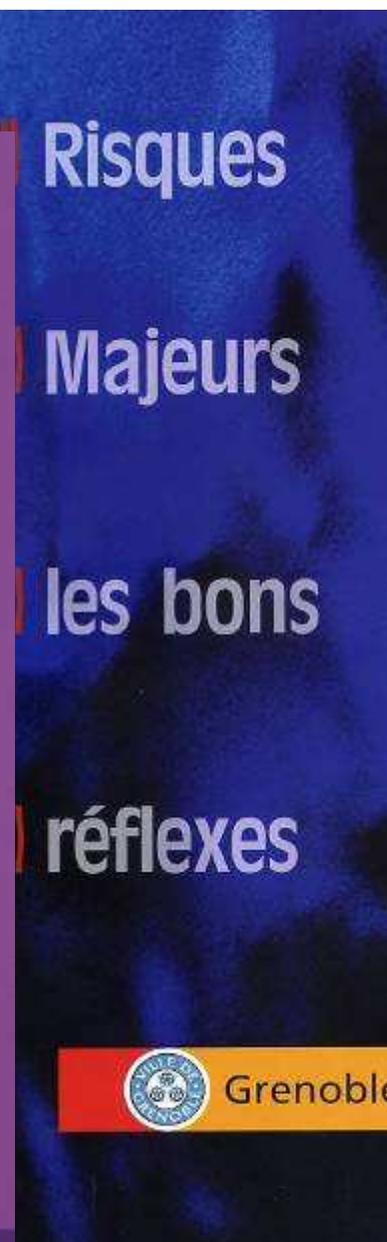
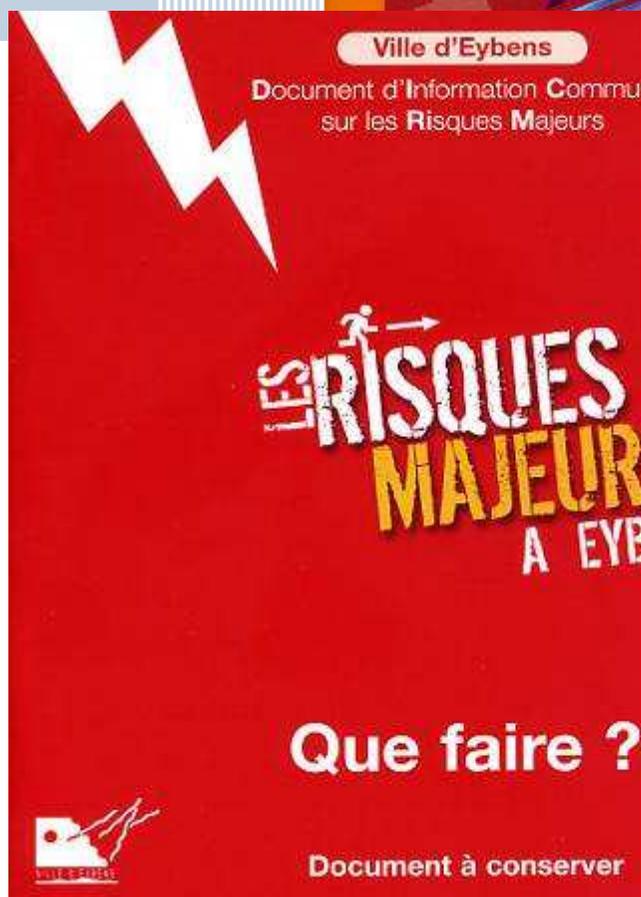
↳ Le Maire :

- fait connaître l'existence du DICRIM par avis affiché en Mairie (**2 mois**)
- tient à disposition le document en mairie

↳ En parallèle, le Maire doit arrêter les modalités d'**affichage des consignes**



# DICRIM et stratégie de com



↳ L'objectif

★ Pérennisation des actio

# Exemples d'actions

- ★ Réunions publiques
- ★ Exposition sur les Risques Majeurs
- ★ Conférences
- ★ Des actions concrètes auprès des enfants:
  - Mallettes pédagogiques, CD-ROM
  - Sorties: bus info Risques, sentiers du RTM
  - Exercices de mise à l'abri



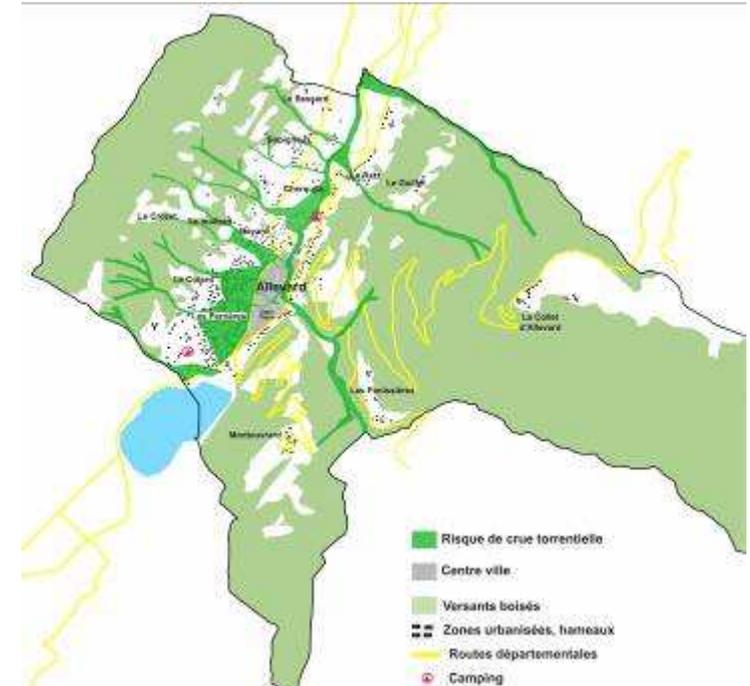


# Exemple d'actions menées par une commune

★ La commune d'Allevard (Isère, 3000 habitants)

★ Le contexte:

- o Des risques naturels nombreux:
  - ↳ crues, mouvements de terrain, effondrements, avalanches,...
- o Des crues importantes en 2005



# Exemple d'actions menée par une commune

## Mouvement de terrain

Seuls les coteaux nord et sud de la Varèze présentent un risque de glissement de terrain.

Des travaux de terrassement et une mauvaise gestion des eaux usées peuvent engorger des terrains au nord de la Varèze.



« Ne pas s'installer sous un rocher, car il peut s'écrouler sur votre maison, on appelle ça un glissement de terrain. »

Rania CM 2



Entre Auberives et Cheyssieu : la Varèze peut déstabiliser une grande partie du versant lors de la crue.

L'ancienne carrière de kaolin (roche argileuse blanche) menace, elle aussi, les habitations avoisinantes par des glissements de terrain.



« Où j'habite, il y a des collines qui pourraient s'écrouler parce qu'il y avait à cet endroit là des mines. »

Clémentine CM2

Concernant le risque naturel de glissement de terrain, il n'existe pas de consignes de sécurité, mais des mesures ont été mises en œuvre afin de réduire les dommages de ce phénomène.

Pour plus de renseignements, consultez le dossier technique en mairie

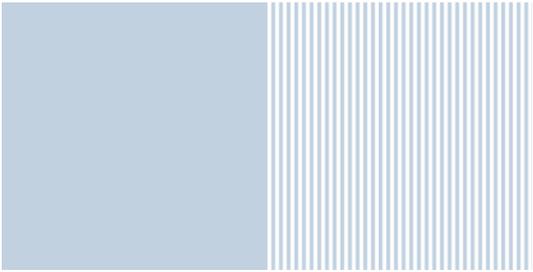
## Séisme

« C'est bien arrivé, c'était dans les années 40. Mais c'était si peu fort que seules les poules sont tombées de leur poulailler. »

René Gay

Toute la commune est classée en zone 0 (risque négligeable, mais non nul) d'après la carte sismique de la France.

Pour plus de renseignements, consultez le dossier technique en mairie



*1. Identifier  
et évaluer  
les risques  
sur le territoire*

*2. Intégrer  
les risques  
naturels pour un  
aménagement  
durable*

*Politique générale de  
prévention des Risques  
Majeurs*

*3. Informer  
les administrés*

*4. Préparer  
la commune à  
faire face  
à la crise*



# Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



# Le Plan Communal de Sauvegarde



## ★ Les pouvoirs de police générale du Maire (CGCT\*) :

### o art. L. 2211-1 :

↪ le Maire est responsable de la sécurité publique

### o art. L. 2212-2 § 5 :

↪ le Maire se doit de faire cesser les fléaux (prendre les mesures nécessaires), d'alerter ses concitoyens et d'en référer à l'autorité supérieure

## ★ Cette obligation datant de l'époque napoléonienne !

# Cadre réglementaire du PCS



★ **Art. 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004**

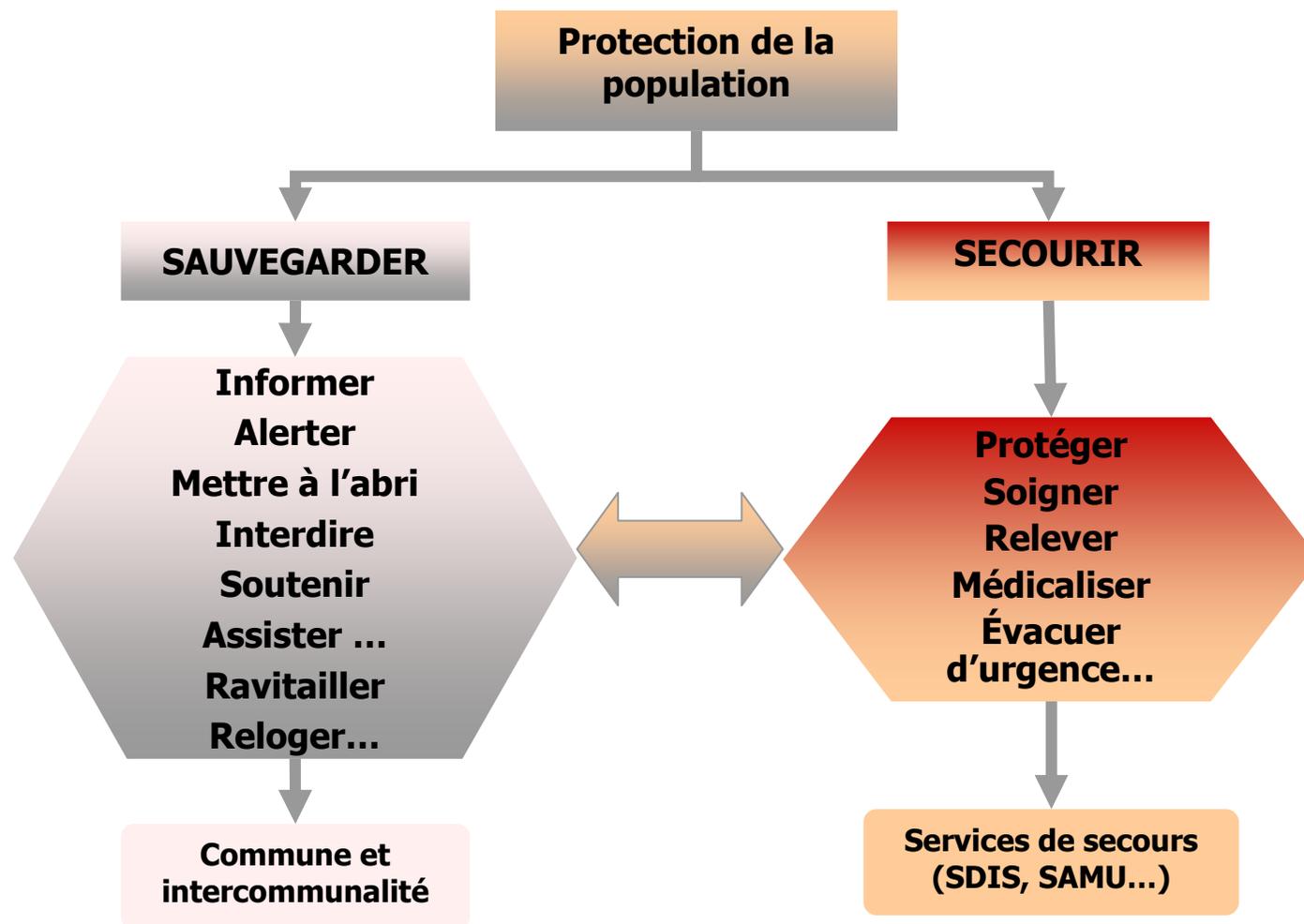
○ **A ce titre, les communes suivantes doivent mettre en place un PCS :**

- Contenues dans le champ d'application d'un PPI: Risque Technologique
- Concernées par un PPR approuvé: Risque Naturel

○ **Et les intercommunalités peuvent mettre en place un plan intercommunal de sauvegarde**

★ **Mis en application par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005**

# La planification des secours : Secours et Sauvegarde



# Décret du 13 septembre 2005

## relatif au plan communal de sauvegarde



# Réglementairement, le PCS comprend



- ★ **Le DICRIM** : le document d'information communal sur les risques majeurs
- ★ Le **diagnostic des risques** et des vulnérabilités locales
- ★ Dispositions prises par la commune permettant à tout moment d'**alerter** et d'**informer** la population, de **recevoir une alerte** émanant des autorités (annuaire opérationnel et un mode d'emploi des différents moyens d'alerte)
- ★ Les modalités de mise en œuvre de la **réserve communale de sécurité civile**

# Le PCS est éventuellement complété par :

- ★ L'organisation du **poste de commandement communal**
- ★ **Les actions** devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux
- ★ La **désignation de l'adjoint ou du conseiller** municipal chargé des questions de sécurité civile
- ★ **L'inventaire des moyens** propres de la commune : moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement
- ★ Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au **retour à la normale**

# Les étapes du PCS

**Le diagnostic des risques**

**Le recensement des moyens  
communaux**

**Le travail sur l'alerte et l'information  
des populations**

**Mise en place d'une organisation de  
crise**

**Réalisation du document opérationnel**

**Appropriation; formation, information**

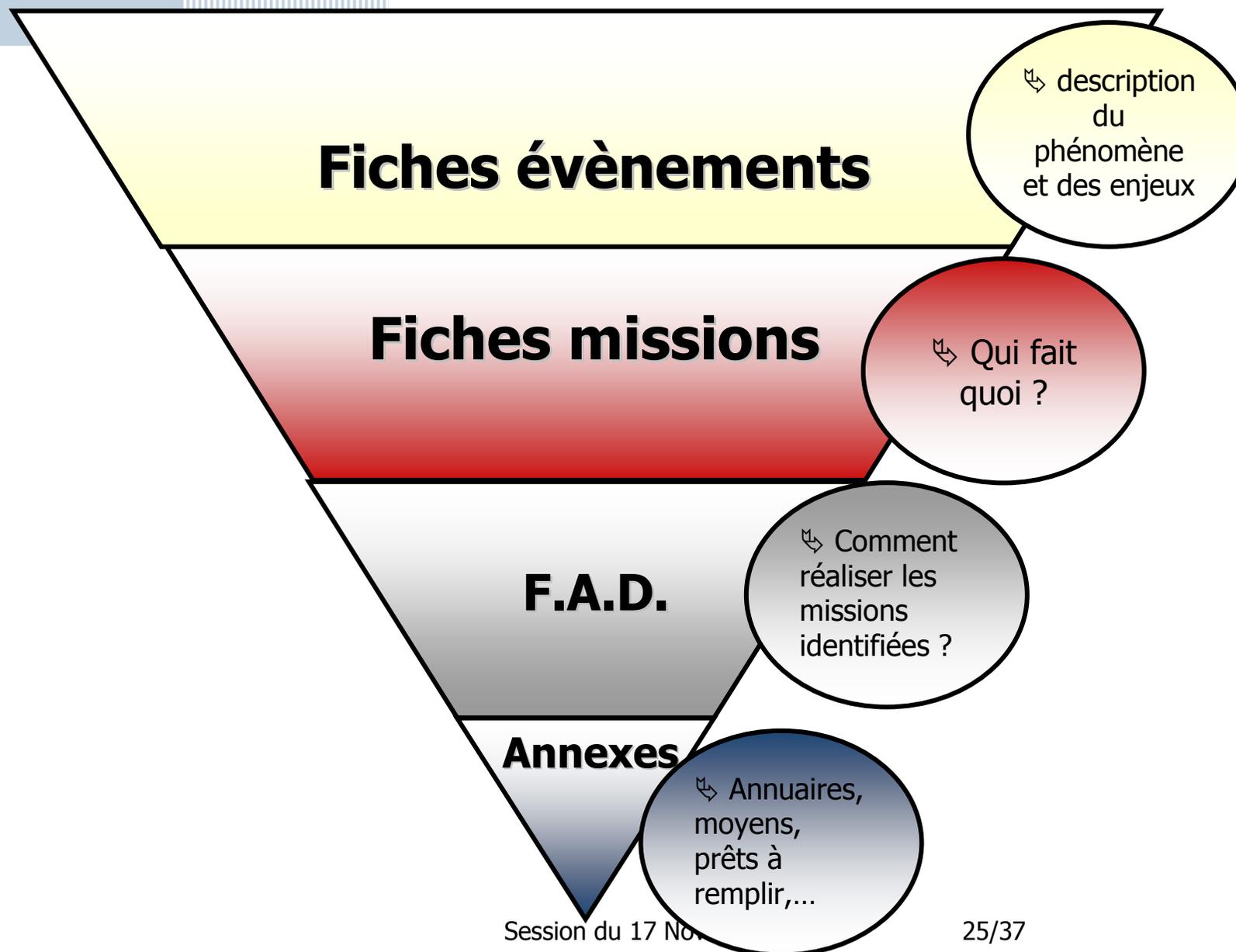
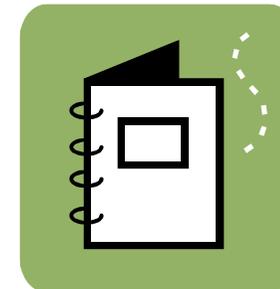
**Information des riverains (DICRIM)**

**Test de l'organisation: exercice**

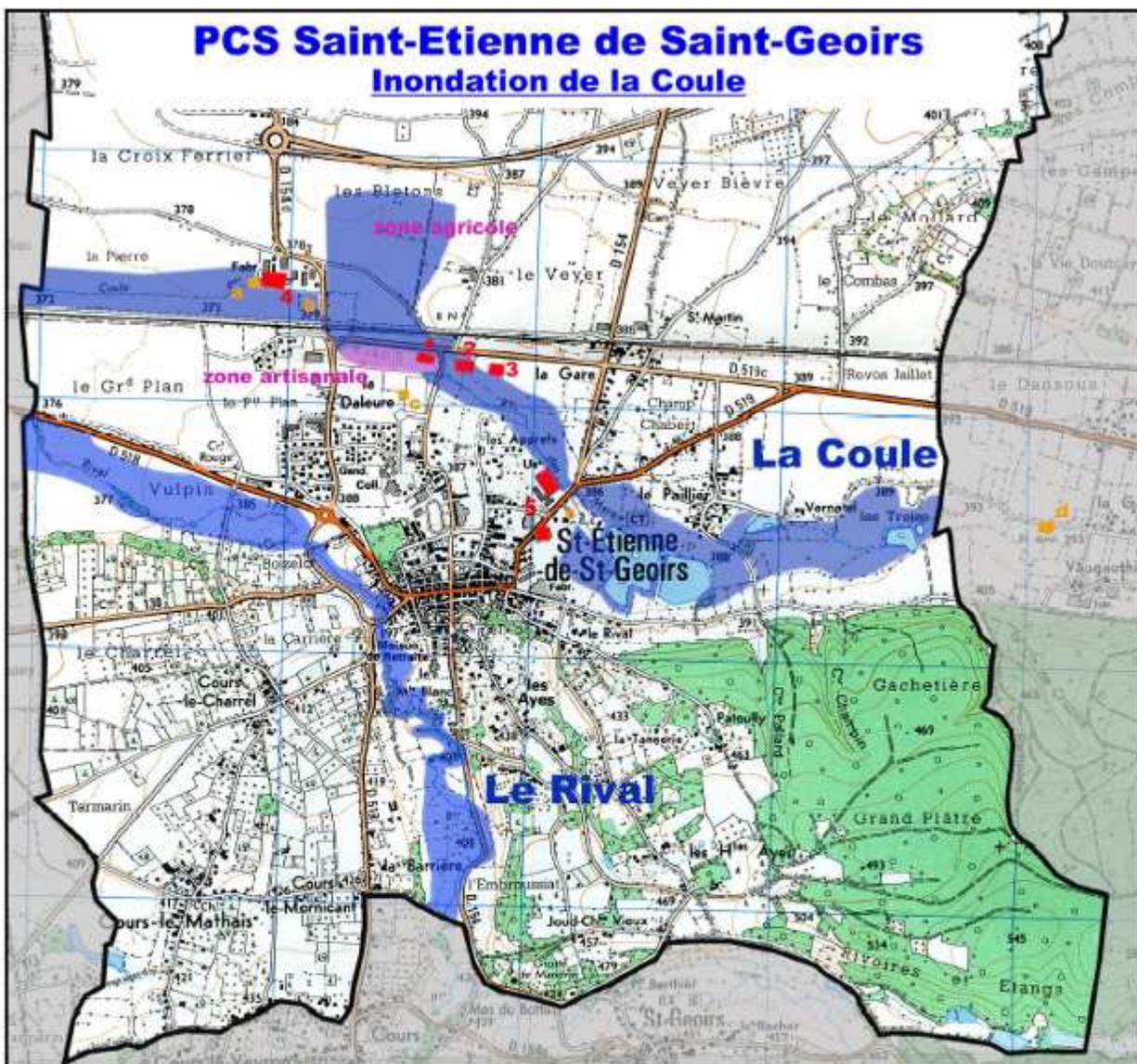
# Quelques outils concrets



# Les outils du PCS



## PCS Saint-Etienne de Saint-Geoirs Inondation de la Coule



### Légende des enjeux sur la commune

■ zones inondables	■ Etablissements sensibles	■ Réseaux (routes, eau,...)
Zone artisanale (menuiserie, dépôt/vente,...)	1 Bat DDE	a transformateur de la SDE
Zone agricole « les Blétons »	2 Centre de secours	b route de l'Aéroport
	3 Gendarmerie	c transformateur de la Daleure
	4 Société SDE	d station d'épuration
	5 RYB et ancien Super U (en cas d'embâcle sur la route de Grenoble)	e route de Grenoble (transformateur)

### Photos des points sensibles ou points d'observation



La Coule (ou les Marais en provenance de Sillans)



Société RYB



Centre d'équipements de la DDE



Centre de Secours

# Cellule opérationnelle / fiche mission / inondation de plaine

Objectif	FAD N°	Action à réaliser	En coordination avec	Réalisation ?	
				O/N	Heure
Alerte	3 & 4	Dès réception d'une alerte météo ou d'une annonce de crue, prendre les informations nécessaires			
	2	Mettre en place et activer un PC simplifié	Elu d'astreinte		
		Relever l'heure de déclenchement du PCS			
Surveiller		Prendre contact avec un agent chargé du renseignement ou avec l'élue d'astreinte	Elu d'astreinte/ Cellule renseignement		
		Regrouper les informations du terrain			
	4	Téléphoner au système d'annonce des crues et météo France pour suivre l'évolution			
		Noter les informations données par la cellule renseignement et par les systèmes téléphoniques	Cellule renseignement		
		Transmettre ces informations au DOS dès qu'il y a une évolution	DOS		
Activer le PCS et informer les populations	2	Activer l'ensemble des cellules et mettre en place le PC complet si la situation évolue dangereusement	DOS (décision)		
		Se mettre en contact avec gendarmerie, pompiers et préfecture si nécessaire			
		Préparer les messages à diffuser à la population et aux autorités préfectorales	Cellule communication		
Evacuer et héberger	6	Noter l'heure de prise de décision d'évacuer et le nom de la personne qui en a pris la décision et si nécessaire faire des requêtes PRM	Cellule accompagnement		
		Regrouper toutes les informations sur les identités des personnes évacuées	Cellule accompagnement		
		Informers les services préfectoraux de l'évacuation			
		Donner toutes les informations à diffuser au public (famille, riverains non évacués...)	Cellule communications		
Sécuriser les zones dangereuses		Noter les zones mises en sécurité et les reporter sur la carte	Cellule renseignement		
		Informers gendarmerie, DDE et préfecture de cette sécurisation			
		Préparer messages à diffuser	Cellule communication		
Intervenir		Prendre connaissance des lieux sur lesquels il est indispensable d'intervenir (déblaiement)			
		Informers la cellule logistique de la nécessité d'intervenir sur ces lieux	Cellule logistique		

## FAD 5 : Mise en place de l'ensemble mobil d'alerte (EMA)

### Véhicules pouvant être équipés :

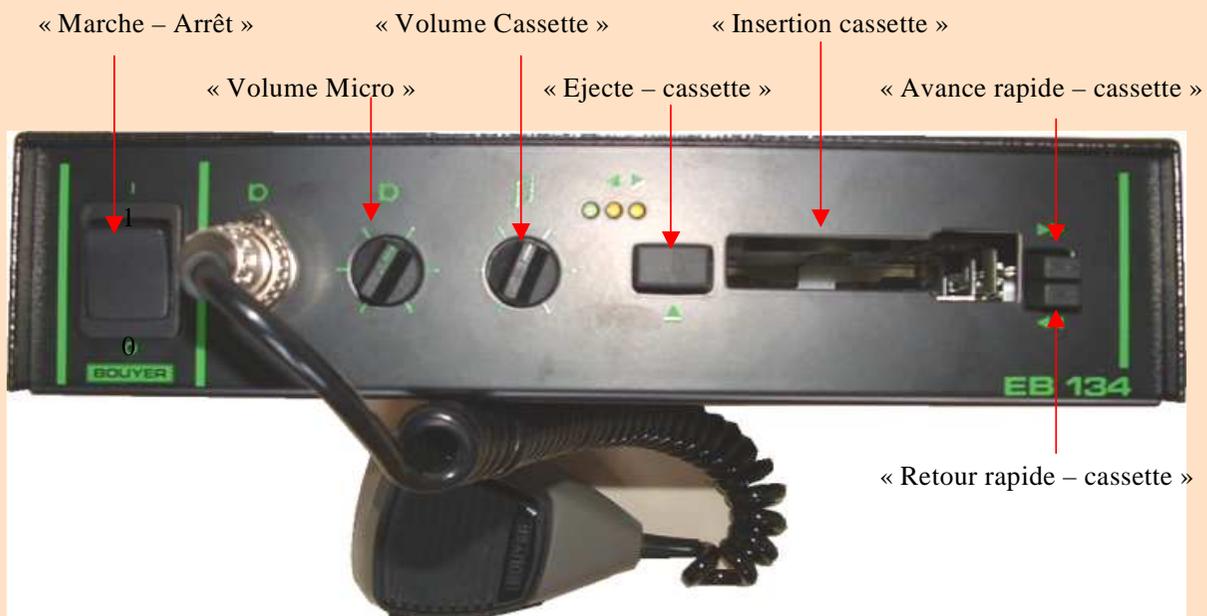
- RENAULT – KANGOO : 939 BNS 38
- PEUGEOT 206 : 500 BSG 38

### Rangement du matériel à installer :

Local du Service des Eaux → Placard en métal → Boîte en bois

### Installation :

- Poser le haut-parleur aimanté sur le toit
- Brancher le poste émetteur :
  - grâce au fil côté passager dans la 206
  - grâce au fil sur le tableau de bord dans le Kangoo
- Brancher le haut-parleur grâce au fil dans le coffre à droite



# FAD EVA-4

## MESSAGE A DIFFUSER AU HAUT-PARLEUR - CRUE DE L'ISERE

### ★ Message à diffuser

« Nous vous informons que le risque de crue de l'Isère est imminent. Couper l'électricité et rejoignez à pied la place de la mairie.  
Pensez à prévenir votre entourage.

### ★ Circuits et arrêts à effectuer

1. Départ rue de la fontaine à hauteur n°1 (faire toute la route jusqu'à la rue du Japin)
2. Rue du Japin, au bout revenir sur Gières par la rue de la Libération
3. Passage rue des palettes
4. Repartir rue de la fontaine en direction de la rue des Maquis de l'Oisans
5. Prendre la rue des Maquis de l'Oisans
6. Repartir rue de la libération en direction de la rue du Moiron
7. Prendre la rue du Moiron et passer devant la ferme Mollard
8. Rouler sur la digue en passant devant le camp des gens du voyage
9. Passer par le quartier des grand mas

### ★ Voir carte avec les arrêts spécifiques





OBJET :

## ORDRE DE REQUISITION

*Le Maire de la Commune de Saint Geoire en Valdaine,*

Vu la loi 2004-811 du 13 Août 2004, et notamment l'article 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2

Considérant <sup>(1)</sup>.....

Survenu le .....

à .....

.....

### ARRETE

**ART. 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit à M .....

Demeurant à .....

- <sup>(2)</sup> d'avoir à se présenter sans délai à .....

Pour effectuer la mission qui lui sera confiée.

- <sup>(2)</sup> de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant <sup>(3)</sup>

.....  
.....  
.....

et de le faire mettre en place à <sup>(4)</sup> .....

**ART. 2** : le commissaire de police ou le chef de brigade de gendarmerie <sup>(2)</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère

Fait à St Geoire en Valdaine, le .....

Le Maire,

Albert de Francieau

*Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
de la publication le  
Notifié le*

(1) Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre

(2) Rayer la mention inutile

(3) Préciser la nature et le nombre de véhicules,  
matériel ou matériaux nécessaires

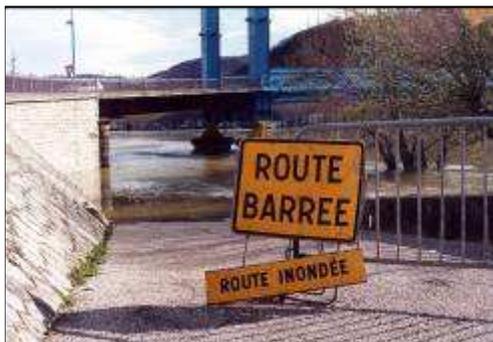
(4) Indiquer le lieu précis

# Conclusion



# Conclusion

- ★ Une forte responsabilité des élus dans la gestion locale des risques majeurs
- ★ Une grande diversité d'acteurs (services de l'État, associations,...) qu'il faut connaître et associer dans la démarche
- ★ Des outils pour vous aider dans chaque étape (Préfecture, DDE, IRMa,...)
- ★ Avec une volonté, outre le fait de protéger ses habitants, d'**associer** et d'**informer** la population
- ★ Et qui peut être au final une véritable démarche favorisant la **participation citoyenne** (dans les projets, dans la création des RCSC, par le biais des réunion publiques,...)



Avec le soutien financier de :



# Merci de votre attention

Pour nous joindre :

**Institut des Risques Majeurs**

**15, rue Eugène Faure**

**38000 Grenoble**

**Tel : 04-76-47-73-73**

**[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)**

**E-mail : [info@irma-grenoble.com](mailto:info@irma-grenoble.com)**

